



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2022-604

Objet : Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la vérification, la maintenance, les travaux d'entretien et de mise en conformité des ascenseurs, monte-charges et élévateurs P.M.R. des bâtiments de la Commune, avec la société 5M SERVICES

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2123-1 à R.2123-5 relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché pour la vérification, la maintenance, les travaux d'entretien et de mise en conformité des ascenseurs, monte-charges et élévateurs P.M.R. des bâtiments de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'une publicité a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation Maximilien et sur le BOAMP en date du 11 août 2022, avec une date limite de remise des offres fixée au 06 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que cinq entreprises ont remis une offre dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT après analyse des offres, que la société 5M SERVICES a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : De passer un marché à procédure adaptée relatif la vérification, la maintenance, les travaux d'entretien et de mise en conformité des ascenseurs, monte-charges et élévateurs P.M.R. des bâtiments de la Commune, avec la société **5M SERVICES** – Les Algorithmes – Bâtiment Aristote – 9 avenue du Marais – 95100 ARGENTEUIL, avec un montant forfaitaire annuel de 11 900,00 € HT et un montant maximum annuel de 32 000,00 € HT.

Article 2 : Le marché prend effet à compter du 15 octobre 2022 ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure au 15 octobre 2022. Il est conclu pour une durée d'une année tacitement reconductible trois fois, chaque reconduction faisant courir une période d'un an, soit une durée maximale de quatre ans.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal de Versailles ou par voie

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 12/10/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221013-DEC_2022_604-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

acte affiché du 14/10/2022 au 17/12/2022